INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 14 avril 2026 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Céline Robillard, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, messieurs François Boisjoly, Marco Boudreault, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et Monsieur Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint.

À 19 h 15, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur les projets de règlement 1089-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2026-04-141 **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 31.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-142 **ORDRE DU JOUR**

(141) 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
(142) 2. Adoption de l'ordre du jour;
(143) 3. Approbation des procès-verbaux du 10 mars ;
(144) 4. Information et suivi de dossiers;
5. Période de questions;
6. Administration :
(145) 6.1 Adoption du Règlement 67-3-2026 modifiant le Règlement 67-2009 relatif à la gestion des compteurs d'eau;
(146) 6.2 Adoption du Règlement 148-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux;
(147) 6.3 Adoption du Règlement 149-2026 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;
(148) 6.4 Personnel;
(150) 6.5 Nouvelles entreprises sur le territoire – directive;
7. Sécurité publique :
(151) 7.1 Programme SOMUM Prévention Express;
(152) 7.2 Schéma de couverture de risques incendie 2027-2037;
(153) 7.3 Système de surveillance – remplacement de caméras;
8. Travaux publics :
(154) 8.1 Égout pluvial rue Louis-Joseph-Doucet;
(155) 8.2 Rapiéçage mécanique – budget;
(156) 8.3 Pavillon Jean-Bourdon – travaux;
(157) 8.4 Véhicule – acquisition;
9. Hygiène du milieu :
(158) 9.1 Entretien du réseau d'aqueduc – budget;
(159) 9.2 Journée de l'environnement et corvée de nettoyage;
10. Loisirs et culture :
(160) 11.1 Soccer;
(161) 11.2 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – adhésion;
(162) 11.3 Renouvellement, adhésion OSER- Jeunes;
(163) 11.4 Signature d'une entente de prêt pour la réception d'un SOFAO;
(164) 11.5 Dépôt d'une demande de soutien financier pour le développement des collections permanentes à la bibliothèque 2026-2027;
11. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

(165) 11.1 Certificat de conformité. -règlement 1073-05-2025
(166) 11.2 Certificat de conformité – règlement 1071-91-2026;
(167) 11.3 Adoption du Règlement 1089-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
(168) 11.4 Avis de motion et adoption du projet de règlement 1087-1-2026 modifiant le règlement 1087-2024 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme – Omnibus;
(169) 11.5 Avis de motion et adoption du projet de règlement 1071-93-2026 modifiant le règlement de zonage 105-92 afin d'agrandir la zone CS18 à même les zones R16 et A11, d'ajouter des dispositions sur les projets intégrés et permettre les projets intégrés commerciaux et industriels dans les zones I17 et CS18;
11.6 Demande de dérogation mineure :
(174) 11.6.1 Lot 5 628 569;
(175) 11.6.2 11, rue Brazeau;
(176) 11.6.3 38, Grande côte Est;
(177) 11.6.4 49 rue du Noroît;
(178-180) 11.7 Demandes de permis PIIA;
(181-184) 12. Courrier;
(185) 13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Période de questions;
(186) 16. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-143

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du 10 mars a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 10 mars soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-144

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – APPEL DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un Plan d'action en sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-02-056 créant un groupe de travail afin de mettre en œuvre le Plan d'action en sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser le fonctionnement des groupes de travail;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à la dissolution du groupe de travail formé suivant la résolution 2025-02-056;

QUE le conseil municipal assujettisse le nouveau groupe de travail aux règles de régie interne concernant les groupes de travail consultatifs lesquelles sont jointes à la présente;

Qu'un appel de candidatures soit publié par le directeur général et greffier-trésorier à combler les sept sièges citoyens formant ce comité;

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 h 33 à 20 h 9

2026-04-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT 67-3-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 67-2009 RELATIF À LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le Règlement 67-3-2026 modifiant le règlement 67-2009 relatif à la gestion des compteurs d'eau, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(E)S MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le Règlement 148-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-2026 FIXANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION POUR LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 $

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le Règlement 149-2026 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-148 **PERSONNEL – SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière -trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Mathieu Robillard à titre de directeur général-adjoint et greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De retirer Mme Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, comme signataire et administrateur secondaire de l'accès bancaire au compte Desjardins Entreprises.

D'ajouter, M. Mathieu Robillard, à titre de directeur général adjoint et greffier adjoint, comme signataire et administrateur secondaire de l'accès bancaire au compte Desjardins Entreprises.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-149 **PERSONNEL – EMBAUCHE HORTICULTRICE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour pourvoir un poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des ressources humaines et le coordonnateur aux travaux publics ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Élise Gingras à titre d'horticultrice, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Que l'entrée en poste de madame Élise Gingras est effective au 13 avril 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-150 **NOUVELLES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE – DIRECTIVE**

CONSIDÉRANT que le développement économique local constitue un levier important pour la vitalité et la prospérité de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un climat accueillant et positif pour les nouvelles entreprises qui choisissent de s'établir sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite poser un geste symbolique afin de souligner la bienvenue et l'intégration des nouvelles entreprises au sein de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

De souligner l'implantation des nouveaux établissements d'affaires sur le territoire de la Municipalité par l'envoi d'une plante visant à souligner l'enracinement de la nouvelle entreprise dans notre communauté.
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-151 **PROGRAMME SOMUM PRÉVENTION EXPRESS – SERVICE D'APPELS QUOTIDIENS POUR AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite contribuer au sentiment de sécurité des personnes aînées et des personnes vivant seules sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme SOMUM Prévention Express offre un service d'appels automatisés gratuit pour les usagers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De renouveler notre adhésion au Programme SOMUM Prévention Express pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, et qu'un montant de 2 000 $ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.
Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-152 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2027-2037**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales à tenir compte dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2027-2037 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Municipalité de Lanoraie, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie prend en considération les actions prévues aux paragraphes 11, 12 et 13 du plan de mise en œuvre schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037 de la MRC de D'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Marco Boudreault s'absente de la séance à 20 h 26. Le quorum est maintenu.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-04-153 **SYSTÈME DE SURVEILLANCE – REMPLACEMENT DE CAMÉRAS**

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information (TI) de la MRC de d'Autray a recommandé à la Municipalité de procéder au remplacement de certaines caméras de surveillance lesquelles sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE des caméras de surveillance doivent également être ajoutées pour assurer une meilleure surveillance des installations de production d'eau potable conformément au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) adopté par le Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 28 700 $, taxes nettes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance aux emplacements identifiés;

QUE le projet soit réalisé conjointement avec le service des technologies de l'information de la MRC ;

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-154 **ÉGOUT PLUVIAL – RUE LOUIS-JOSEPH-DOUCET**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 3000 $ pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de l'égout pluvial sur une partie de la rue Louis-Joseph-Doucet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-155 **RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE – BUDGET**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 32 000 $ pour réaliser des travaux de rapiéçage mécanique à divers endroits sur le territoire.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Marco Boudreault réintègre la séance à 20 h 28.

2026-04-156 **PAVILLON JEAN-BOURDON – TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire procéder à des travaux de remplacement des grilles gratte-pied à chacune des entrées du Pavillon Jean-Bourdon;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées par le directeur des Travaux publics auprès de deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De retenir la proposition de Construction Marc Arbour au montant de 21 987,25 $ (taxes incluses).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-157

VÉHICULE – ACQUISITION

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'entreprendre des démarches pour procéder au remplacement du véhicule 04 en raison de son état et de l'usage auquel ce véhicule est destiné;

CONSIDÉRANT règlement 135-2024 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de l'unité numéro 4 (GMC 2500) par l'acquisition d'une camionnette de catégorie 2500 ou 3500,

QUE le directeur des travaux publics Monsieur Benoit Foucreault soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition dudit véhicule.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-158

ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC – BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 45 000 $ pour l'achat de pièces et la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-159

JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET CORVÉE DE NETTOYAGE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

De fournir des gants et des sacs-poubelle aux citoyens participant à la corvée de nettoyage et d'octroyer trois bons d'achat d'une valeur de 50 $ échangeables dans les commerces de Lanoraie afin de favoriser la participation à cette corvée.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-04-160 **SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite encadrer l'organisation des activités de soccer offertes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de Lavaltrie, organisme sans but lucratif, assure la prestation des activités de soccer sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité à des activités sportives structurées, sécuritaires et de qualité pour sa population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR Lyne Clermont ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de la Municipalité de Lanoraie autorise la signature d'un protocole d'entente avec le Club de soccer de Lavaltrie, relativement à l'organisation et à la prestation des activités de soccer sur le territoire municipal, pour une durée d'un (1) an.

D'autoriser la directrice Vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lanoraie, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à son application.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-161 **ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

D'autoriser un montant de 150 $ pour notre adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-162 **RENOUVELLEMENT OSER JEUNE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De renouveler notre certification OSER-JEUNES et qu'un montant de 100 $ soit versé au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-163 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT POUR LA RÉCEPTION D'UN SOFAO À LA PISCINE MUNICIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Lanoraie autorise la signature d'une entente de prêt d'équipement avec l'Association des personnes handicapées d'Autray Sud (APHAS), valide jusqu'au 31 mars 2031, et autorise la directrice Vie citoyenne à signer les documents à cette fin.

Le maire demande le vote.

N° de résolution ou annotation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-164

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS PERMANENTES À LA BIBLIOTHÈQUE 2026-2027

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice Vie Citoyenne à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 du ministère de la Culture et des Communications et l'autorise à signer tout document à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-165

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1073-5-2025 (DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray pour le règlement 1073-5-2025 relatif au dispositif anti-refoulement, émis le 13 avril 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-166

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1071-91-2026 (ERREURS CLÉRICALES)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray pour le règlement 1071-91-2026 afin de corriger des erreurs cléricales au règlement de zonage 105-92, émis le 13 avril 2026.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1089-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Que le conseil municipal adopte le Règlement 1089-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-168

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1087-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – OMNIBUS

La conseillère Lyne Clermont donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, et dépose le projet de règlement 1087-1-2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-169

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1087-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – OMNIBUS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 1087-1-2026 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-170

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1087-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – OMNIBUS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 12 mai 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-93-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-04-171 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-93-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CS18 À MÊME LES ZONES R16 ET A11, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS LES ZONES I17 ET CS18**

Le conseiller Marco Boudreault donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 105-92 afin d'agrandir la zone CS18 à même les zones R16 et A11, d'ajouter des dispositions sur les projets intégrés et permettre les projets intégrés commerciaux et industriels dans les zones I17 et CS18

La conseillère Lyne Clermont dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 19 h 58. Le quorum est maintenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-172 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1071-93-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CS18 À MÊME LES ZONES R16 ET A11, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS LES ZONES I17 ET CS18**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 1071-93-2026 modifiant le règlement de zonage 105-92 afin d'agrandir la zone CS18 à même les zones R16 et A11, d'ajouter des dispositions sur les projets intégrés et permettre les projets intégrés commerciaux et industriels dans les zones I17 et CS18, tel que déposé.

2026-04-173 **SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-93-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105-92 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CS18 À MÊME LES ZONES R16 ET A11, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS LES ZONES I17 ET CS18**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 12 mai 2026 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-93-2026 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-174 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 628 569**

La conseillère Madame Lyne Clermont réintègre la séance à compter de 20 h 4.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour le lot 5 628 569 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une différence de hauteur entre le faîte du bâtiment projeté et des bâtiments des propriétés latérales adjacentes de 3,92 mètres alors que l'article 10.20.4

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

du règlement de zonage #105-92 autorise une différence de hauteur d'au plus 2,50 mètres, autorisant une dérogation de 1,42 mètre ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure sur le lot 5 628 569, soit d'autoriser une différence de hauteur entre le faîte du bâtiment projeté et des bâtiments des propriétés latérales adjacentes de 3,92 mètres alors que l'article 10.20.4 du règlement de zonage #105-92 autorise une différence de hauteur d'au plus 2,50 mètres, autorisant une dérogation de 1,42 mètre pour la raison suivante :

- Le fait d'autoriser une différence de hauteur de plus de 2,50 mètres porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
- Le respect de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur qui peut faire le projet conformément en modifiant ses plans.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, RUE BRAZEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 11, rue Brazeau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser quatre (4) objets de dérogation distincts :

1. Autoriser une marge avant de 5,46 mètres pour l'agrandissement projeté alors que la marge avant minimale prescrite à l'article 3.4.1.3.3 du règlement de zonage #269-90 est de 6 mètres, autorisant une dérogation de 0,54 mètre ;
2. Autoriser une marge arrière de 1,80 mètre pour l'agrandissement projeté alors que la marge arrière minimale prescrite à l'article 3.4.1.3.5.1 du règlement de zonage #269-90 est de 4 mètres, autorisant une dérogation de 2,20 mètres ;
3. Autoriser un agrandissement en cour latérale alors que l'article 3.4.1.3.5.2 autorise un agrandissement que dans le prolongement des murs extérieurs latéraux ;
4. Autoriser un agrandissement équivalent à 82,3% de la superficie du bâtiment existant alors que l'article 3.4.1.3.5.2 autorise un agrandissement représentant un maximum de 30% de la superficie au sol du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande de dérogation mineure au 11, rue Brazeau et accorde les dérogations vis-à-vis des quatre objets.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-176

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 38, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 38 Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge latérale de 0,50 mètre pour l'agrandissement projeté alors que la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications de la zone R1 du règlement de zonage #105-92 est de 2,10 mètres, autorisant une dérogation de 1,6 mètre ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande de dérogation mineure sur le lot 5 628 569, soit autoriser une marge latérale de 0,50 mètre pour l'agrandissement projeté alors que la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications de la zone R1 du règlement de zonage #105-92 est de 2,10 mètres, autorisant une dérogation de 1,6 mètre conditionnellement à ce que les fenêtres faisant face à la ligne de propriété latérale soient retirées.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-177

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 49 RUE DU NOROÎT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 49, rue du Noroît ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge avant de 3,91 mètres et une marge avant-secondaire de 5,08 mètres alors que l'article 3.4.1.8.3.1 du règlement de zonage no 269-90 prescrit des marges minimales respectives de 4,50 mètres et de 6 mètres, autorisant une dérogation respective de 0,59 mètre et de 0,92 mètre ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les mêmes objets que la demande de dérogation mineure déposée à la séance d'août 2025;

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-08-306 du conseil municipal refusant de faire droit à la demande de dérogation mineure portant sur les mêmes objets que la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte toujours pas les critères du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure au 49, rue Noroît visant à autoriser une marge avant de 3,91 mètres et une marge avant secondaire de 5,08 mètres alors que l'article 3.4.1.8.3.1 du règlement de zonage no 269 90 prescrit des marges minimales respectives de 4,5 mètres et 6 mètres, pour le motif suivant :
Le respect de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur qui peut faire le projet conformément en modifiant le lotissement des lots 6 679 357 à 6 679 361 et l'implantation du bâtiment.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-178

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11 RUE BRAZEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande d'agrandissement au 11, rue Brazeau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017 ;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux ;

CONSIDÉRANT les documents soumis en support à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis d'agrandissement du 11, rue Brazeau.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-179

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 100, RUE EUGÈNE-U.-PICHÉ (LOT 6 646 750)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de permis de nouvelle construction au 100, rue Eugène-U.-Piché ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT la composition, le choix des éléments architecturaux et le choix des matériaux ;

CONSIDÉRANT les documents soumis en support à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Céline Robillard
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de nouvelle construction au 100, rue Eugène-U.-Piché.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-180

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 59, RUE LOUIS-JOSEPH-DOUCET

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de permis au 59, rue Louis-Jospeh-Doucet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1083-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification du volume de la toiture arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les documents soumis en support à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 mars 2026.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de modification de la toiture au 59, rue Louis-Joseph-Doucet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-181

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Berthier et ministre responsable de l'Habitation et ministre responsable de la Condition féminine, Mme Caroline Proulx et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-182

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-183

ACTION FAMILLE LANORAIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De verser un montant de 2 000 $ à Action famille Lanoraie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-184

LA LUEUR DU PHARE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De verser un montant de 100 $ à l'organisme La Lueur du Phare à l'occasion de leur collecte de fonds annuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-185

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 530 756.66 $ soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 h 27 a 21 h 37

2026-04-186

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 :38

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire